

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 28 NOVEMBRE 2011

Le Conseil Municipal s'est réuni le lundi 28 novembre 2011 à 19 heures sous la présidence de Monsieur Frédéric GIRODET, Maire.

### Etaient présents

Membres élus : Mme FOULTIER, M. DESOLME, Mme BONNEFOY, M. ROUCHON J., Mme DIGONNET, M. FRANÇON, Mme POURTIER, M. TOURNON, Adjoint ; Mme ADMARD, M. FOURETS, Mme GOUYET, M. GRANGER, Mme JACOB, M. MONDON, Mme MONTCOUDIOL, Mme MOUNIER, M. ROUCHON B., M. SABATIER, Mme SOUBEYRAN, Mme TARDY, M. VEROT

### Personnel administratif :

M. SAMUEL, M. SOUVIGNET, Melle MICHEL

### Absents excusés

Melle RICHARD qui avait donné pouvoir à Mme GOUYET  
M. FOURNEL qui avait donné pouvoir à M. FRANÇON  
Melle FOURNIER qui avait donné pouvoir à Mme BONNEFOY  
M. FAYARD qui avait donné pouvoir à Mme MONTCOUDIOL  
M. MILLEVILLE

---

Mme Céline TARDY a été nommé secrétaire de séance.

M. Le Maire aborde le 1<sup>er</sup> point de l'ordre du jour.

### **1 - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU 24 OCTOBRE 2011**

Mme GOUYET fait remarquer qu'en page 13 du compte-rendu, on pourrait croire qu'elle n'est pas pour la sécurisation de la ligne. Mme GOUYET indique qu'elle est pour la sécurisation de la ligne à haute tension.

Monsieur GRANGER signale que l'intégralité des interventions ne se retrouve pas dans ce compte-rendu. Une qui lui semblait importante concerne notamment la présentation du programme de voirie : la correction d'une erreur de chiffres sur le document de présentation et sur le document présenté au Conseil Municipal. Il semble important que cette erreur soit corrigée pour les membres du Conseil Municipal ainsi que pour les personnes destinataires de ce rapport de présentation.

En ce qui concerne le projet RTE, Monsieur GRANGER précise qu'il avait indiqué qu'il suffisait d'enfouir la ligne entre la Route de Jonzieux et la sortie en direction de St Didier.

Monsieur le Maire lui précise que le lieu précis d'enfouissement n'avait pas été indiqué lors de la précédente réunion du Conseil Municipal mais que la discussion parlait de la conservation de la ligne existante et de l'enfouissement sur les zones les plus urbanisées.

Aujourd'hui que RTE a présenté son fuseau préférentiel, Monsieur Le Maire fait remarquer à Monsieur GRANGER qu'il est plus facile de s'exprimer sur le sujet.

Le Conseil Municipal **APPROUVE**, à l'unanimité, le compte-rendu de la réunion du 24 octobre 2011.

*Arrivée de M. Alain MONDON à 19 h 10*

## 2 - DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Monsieur Le Maire donne lecture des arrêtés pris dernièrement.

*Arrivée de M. Eric VEROT à 19 h 25*

**Arrêté 11/168** portant sur une convention de vérification périodique des installations électriques de la salle d'animation de Malmont par SOCOTEC agence équipements Le Puy en Velay pour un montant d'honoraires de 250 euros HT.

**Arrêté 11/169** portant souscription d'une mise au point du marché d'assainissement du lot N° 2 avec la société TPCF qui incorpore divers éléments et qui se traduit par une réduction de l'ensemble des prix du bordereau de prix unitaires de 0.45%.

**Arrêté 11/185** portant avenant technique N° 1 se rapportant au lot N°2 du programme d'assainissement 2010-2011 souscrit auprès du groupement d'entreprises composé de la SARL TPCF et de la SARL EPUR NATURE pour un montant de 6023 euros soit 2.07% du marché initial.

**Arrêté N° 11/188** portant sur la souscription d'un contrat de maintenance ascenseur avec la Sté SCHINDLER agence de St Etienne 27 avenue de l'industrie 42390 VILLARS pour un montant annuel de 1333 euros HT.

## 3 - INSTITUTION DE LA TAXE D'AMENAGEMENT ET FIXATION DU TAUX

Monsieur le Maire explique pourquoi la Commune de SAINT-JUST-MALMONT a décidé de voter l'institution de la taxe d'aménagement en dernière minute sachant que la délibération doit intervenir avant le 30 novembre prochain.

En effet, plusieurs simulations ont été faites par Mme MATHIEU Anne-Marie pour être au plus près de la réalité. Certaines communes ont délibéré relativement tôt mais en appliquant le taux maximal.

Monsieur le Maire explique que la loi de finances rectificative 2010 a opéré une refonte de la fiscalité de l'urbanisme en instituant la Taxe d'Aménagement.

Cette refonte de la fiscalité de l'aménagement, qui doit entrer en vigueur au 1<sup>er</sup> mars 2012, répond à plusieurs objectifs, à savoir :

- réduire la complexité du dispositif actuel
- assurer une souplesse pour les Collectivités afin d'établir un lien entre la fiscalité et le projet de territoire.

La Taxe d'Aménagement sera applicable aux demandes d'autorisation d'urbanisme (permis de construire, permis d'aménager et déclarations préalables) déposées à compter du 1<sup>er</sup> mars 2012.

Dès 2012, la Taxe d'Aménagement se substituera ainsi à la Taxe Locale d'Équipement (TLE), à la Taxe Départementale des Espaces Naturels Sensibles (TDENS), à la Taxe Départementale pour le Financement des Conseils d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (TDCAUE).

La Taxe d'Aménagement constituera donc une taxe unique répartie en trois parts (locale, départementale et régionale pour la région Ile de France uniquement).

*Arrivée de Mme Stéphanie ADMARD et de M. Bernard ROUCHON B. à 19 h 30*

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, la plupart des participations prévues par le code de l'urbanisme disparaîtront à leur tour. Il s'agit notamment de la Participation pour Raccordement à l'Égout (PRE), de la Participation pour Voirie et Réseaux (PVR) et de la Participation pour Non Réalisation d'Aire de Stationnement (PNRAS). A ce titre, si entre-temps la Commune décide d'appliquer un taux de taxe d'aménagement supérieur à 5.00 % ces deux dernières sont simultanément supprimées.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2015, le dispositif de financement de l'aménagement comprendra :

- la Taxe d'Aménagement (TA)
- le Projet Urbain Partenarial (PUP)
- le financement en Zone d'Aménagement Concerté (ZAC)
- la Participation pour réalisation d'Équipements Publics Exceptionnels (PEPE)
- le Versement pour Sous-Densité (VSD)

Le champ d'application de la Taxe d'Aménagement se rapproche de celui de la TLE. La Taxe d'Aménagement est établie sur la construction, la reconstruction, l'agrandissement des bâtiments et les aménagements de toute nature nécessitant une autorisation d'urbanisme.

L'assiette de la nouvelle taxe comprend deux composantes : la valeur de la surface de la construction et la valeur des aménagements et installations.

- la valeur de la surface de la construction : la valeur par m<sup>2</sup> de la surface de construction est fixée, au 1<sup>er</sup> janvier 2011 (article L331-11 du code de l'urbanisme) à 660.00 € pour l'ensemble du territoire et à 748.00 € pour les Communes d'Ile de France. Ces montants seront ensuite révisés chaque année au 1<sup>er</sup> janvier en fonction du dernier indice du coût de la construction. La surface de la construction s'entend de la somme des surfaces de plancher closes et couvertes, sous une hauteur de plafond supérieur à 1.80 m, calculée à partir du nu intérieur des façades du bâtiment, déduction faite des vides et des trémies (article L 331-10 du code de l'urbanisme).

- la valeur des aménagements et des installations est déterminée forfaitairement dans les conditions suivantes :
  - emplacements de tentes, caravanes et résidences mobiles de loisirs : 3 000.00 € par emplacement ;
  - emplacements des habitations légères de loisirs : 10 000.00 € par m<sup>2</sup> par emplacement ;
  - piscines : 200.00 € par m<sup>2</sup> ;
  - éoliennes d'une hauteur supérieure à 12 mètres : 3 000.00 € par éolienne ;
  - panneaux photovoltaïques au sol : 10.00 € par m<sup>2</sup> ;
  - aires de stationnement non comprises dans la surface visée à l'article L 331-10 : 2 000.00 € par emplacement, cette valeur pouvant être augmentée jusqu'à 5 000.00 € par délibération ;

Il convient de noter qu'un abattement de 50.00 % est appliqué sur ces valeurs pour :

- certains logements sociaux ;
- les 100 premiers m<sup>2</sup> des locaux d'habitation et leurs annexes à usage d'habitation principale, cet abattement ne pouvant être cumulé avec l'abattement précédent ;
- les locaux à usage industriel ou artisanal et leurs annexes, les entrepôts et hangars non couverts au public faisant l'objet d'une exploitation commerciale et les parcs de stationnement couverts faisant l'objet d'une exploitation commerciale.

Monsieur Le Maire indique qu'il paraît important de préciser que le taux de la Taxe d'Aménagement est déterminé librement par les Collectivités concernées dans la limite d'une fourchette définie par le législateur. Pour la part communale, cette fourchette est comprise entre 1.00% et 5.00%. Le taux de 1.00% s'applique de droit à défaut de délibération contraire du Conseil Municipal.

Les Communes ont désormais la possibilité d'instituer des taux différenciés par secteur, dans la fourchette comprise entre 1.00 % et 5.00 % afin de tenir compte du coût réel de l'urbanisation dans chaque secteur.

Les Communes auront également la liberté de majorer ce taux jusqu'à 20.00 % dans certains secteurs. La délibération fixant le taux majoré doit être motivée et justifiée par la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux rendus nécessaires en raison de l'importance des constructions réalisées dans le secteur concerné. A ce titre, il convient toutefois de préciser que la mise en place de taux sectoriels majoré rend immédiatement inapplicables, dans le secteur considéré, les participations telles que la PRE, la PVR, la PNRAS, sachant que celles-ci sont amenées à disparaître au 1<sup>er</sup> janvier 2015.

La loi définit des exonérations applicables de plein de droit (article L 331-2 à L 331-9 du code de l'urbanisme) pour :

- les constructions destinées au service public ou d'utilité publique ;
- les locaux d'habitations et d'hébergement bénéficiant d'un prêt locatif aidé d'intégration ;
- les surfaces d'exploitation des bâtiments agricoles ;
- les aménagements prescrits par des plans de prévention à risque ;
- la reconstruction à l'identique d'un bâtiment détruit depuis moins de 10 ans ;
- les constructions dont la surface est inférieure à 5 m<sup>2</sup> ;

En outre, il paraît important de préciser que sont exclues de la seule part communale ou intercommunale :

- les constructions réalisées dans les périmètres des ZAC lorsque le coût des équipements publics est mis à la charge des constructeurs ou aménageurs ;
- les constructions réalisées dans les périmètres des projets urbains partenariaux

Par ailleurs, les Collectivités Territoriales, chacune en ce qui les concerne, peuvent exonérer en totalité ou partiellement les logements sociaux bénéficiant du taux réduit de TVA.

Concernant les surfaces des constructions à usage de résidence principale qui ne bénéficient pas de plein droit de l'abattement de 50.00 % (les surfaces supérieures à 100 m<sup>2</sup>), les Collectivités Territoriales peuvent les exonérer jusqu'à 50.00 % si elles sont financées à l'aide d'un prêt à taux zéro.

Les collectivités auront la possibilité d'exonérer, si elles le souhaitent, totalement ou partiellement les constructions industrielles, les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 m<sup>2</sup> en vue d'assurer le maintien du commerce de proximité ainsi que les travaux autorisés sur les immeubles classés parmi les monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaire.

Les dispositions relatives à la Taxe d'Aménagement seront applicables aux demandes d'autorisation déposées à compter du 1<sup>er</sup> mars 2012. Pour ne pas être amené à gérer deux régimes en parallèle, il est prévu que le régime des taxes et participations d'urbanisme mentionné dans les certificats d'urbanisme en vigueur avant le 1<sup>er</sup> mars 2012, ne sera pas applicable aux demandes d'autorisation d'urbanisme déposées à compter de cette date.

Eu égard à ces précisions, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'instituer la Taxe d'Aménagement en fixant un taux uniforme de 4.00 % sur l'ensemble du territoire communal ;
- de n'appliquer aucune autre exonération que celles prévues de plein droit ;
- de fixer la durée de la présente délibération à 1 an reconductible ;
- de m'autoriser à notifier les présentes dispositions aux services préfectoraux.

Monsieur FOURETS fait remarquer que cette nouvelle taxe reste élevée pour les nouveaux arrivants au risque de décourager les personnes à venir s'installer sur la Commune.

Monsieur le Maire indique que si ces personnes s'adressent aux communes environnantes, la taxe varie entre 4 et 5 %, sauf pour la Commune de ST-VICTOR-MALESCOURS.

Monsieur le Maire signale que la Commune doit faire face à des dépenses en matière d'équipement et doit également anticiper des pertes de recettes jusqu'en 2015. Aussi, pour ne pas augmenter le produit des trois taxes et notamment celui de la taxe foncière auprès de l'ensemble de la population locale, il convient de faire un choix ; ce choix étant d'instaurer « un ticket d'entrée » pour la personne qui veut s'installer sur la Commune.

Madame GOUYET fait remarquer que l'on anticipe déjà la disparition de la participation pour raccordement à l'égoût alors que l'on pourrait le faire juste au moment où elle disparaîtra (si elle disparaît).

Monsieur le Maire rappelle que la Commune doit faire face à des dépenses assez conséquentes en matière d'investissement notamment en termes de voiries et également pour la construction de l'école. Monsieur le Maire signale que ce choix permettrait à la Commune de récolter quelques dizaines de milliers d'euros jusqu'en 2015.

Monsieur GRANGER fait remarquer que le problème n'est pas de discuter l'instauration de la taxe. C'est un impôt nouveau. En diminuant la DGF, l'Etat oblige la collectivité à « voler » le contribuable à travers l'instauration de cette taxe. Monsieur GRANGER indique que c'est un passage en force inadmissible de la part de nos gouvernants mais que la collectivité a une certaine latitude dans la mise en place de cette taxe et qu'il conviendrait d'examiner cela de plus près.

Monsieur GRANGER demande également à quel moment cette taxe doit être mise en place sur la Commune.

Monsieur le Maire explique que c'est à la date de dépôt du dossier ; donc tous les dossiers qui seront déposés avant le 1<sup>er</sup> mars 2012 continueront à être imposés par la TLE.

Monsieur GRANGER demande quelles sont les modalités de mise en place de cette taxe sur la Commune, notamment sur des possibilités d'exonération ou sur l'instauration de taux différents pour ne pas pénaliser le développement de l'activité artisanale et commerciale.

Monsieur le Maire mentionne que la collectivité n'avait pas forcément les moyens en termes de temps d'instaurer des taux variables entre 5 et 20 % sur des zones bien définies, par exemple sur des zones à urbaniser. Il faudrait alors avoir des projets sur ces zones et des chiffrages, ainsi qu'un bureau d'études qui aurait travaillé sur le sujet.

Sur les exonérations facultatives concernant les surfaces commerciales inférieures à 400 m<sup>2</sup>, Monsieur Le Maire précise que cette possibilité a été envisagée, mais que cette disposition n'aiderait pas forcément le petit commerce de centre-bourg, puisque tous les pas de portes sont occupés et que les créations ne sont concrètement pas envisageables.

Une exonération facultative, si elle était votée, avantagerait un commerce qui s'installerait dans la zone commerciale, où des surfaces sont encore disponibles, ce qui n'avantagerait pas le commerce de centre-bourg. Cette piste a donc été écartée, mais étudiée.

Monsieur le Maire rappelle que la collectivité pourra délibérer chaque année sur ce taux.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de décider d'instituer la Taxe d'Aménagement en fixant un taux uniforme de 4.00 % sur l'ensemble du territoire communal, de décider de n'appliquer aucune autre exonération que celles prévues de plein droit de décider de fixer la durée de la présente délibération à 1 an reconductible et de l'autoriser à notifier les présentes dispositions aux services préfectoraux.

Le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés, (Pour : 21 - Contre : 5 - Abstentions : 0) :

**DECIDE** d'instituer la Taxe d'Aménagement en fixant un taux uniforme de 4.00 % sur l'ensemble du territoire communal ;

**DECIDE** de n'appliquer aucune autre exonération que celles prévues de plein droit ;

**DECIDE** de fixer la durée de la présente délibération à 1 an reconductible ;

et **AUTORISE** Monsieur le Maire à notifier les présentes dispositions aux services préfectoraux.

#### **4 - AFFAIRES FINANCIERES**

- **Consultation ligne de trésorerie**

Madame DIGONNET mentionne que quatre organismes financiers ont été consultés : la Banque Populaire du Massif Central, le Crédit Agricole LHL, la Caisse d'Épargne Auvergne-Limousin et DEXIA CLF Banque. Nous n'avons pas eu de proposition de la part de la BPMC et de la part de DEXIA.

Deux propositions ont été faites : une par le Crédit Agricole LHL et l'autre par la Caisse d'Épargne Auvergne-Limousin.

Madame DIGONNET explique la comparaison des offres d'après le tableau récapitulatif ci-après.

## CONTRAT RELATIF A LA LIGNE DE TRESORERIE

## COMPARAISON DES OFFRES

Organismes bancaires	Montant	Durée	Index	Marge	Montant minimum par tirage	Mode de versement des fonds	Mode de remboursements des fonds	Date de valeur	Commission de non utilisation des fonds	Calcul des intérêts	Base de calcul des intérêts	Facturation des intérêts	Autres frais et commissions	Option
<b>Banque Populaire du Massif Central</b>														
<b>PAS DE PROPOSITION DE LA PART DE LA BPMC</b>														
<b>Crédit Agricole LHL</b>	1 500 000.00 € ou 1 000 000.00 € ou 700 000.00 €	12 mois	T4M	1.90 %		Virement par réseau interbancaire (gratuit)	Virement par fax	Demande transmise avant 17 h 00 : date de valeur : J + 3	Non	Mensuel	365	trimestreile		
<b>Caisse d'Epargne Auvergne-Limousin</b>	1 500 000.00 € ou 1 000 000.00 € ou 700 000.00 €	12 mois	T4M EONI A	2.40 % 2.40 %	Pas de mini	Virement par réseau BDF internet	Virement par réseau BDF internet	Demande transmise de 1 h. à 16 h 30 : date de valeur : J + 1 de 16 h30 à 21 h 00 : date de valeur : J + 2 de 1 h. et 16 h 30 : crédit d'office	<b>0.25% sur l'encours non utilisé</b>	Mensuel	Exact/ 360 J.	Mensuelle débit d'office	Frais de dossier : 0.20%	Versements possibles par virements BDF en J si avant 11 heures
<b>DEXIA CLF Banque</b>														
<b>PAS DE PROPOSITION DE LA PART DE DEXIA</b>														

C'est le Crédit Agricole LHL qui est retenu. Monsieur SAMUEL fait remarquer qu'il n'y a pas de vote pour cette ligne de trésorerie puisqu'il s'agit d'une délégation au Maire pour le choix de cet établissement financier et pour un montant de 1 500 000 €.

- **Révision des tarifs publics communaux**

Suite à la Commission des Finances, Madame DIGONNET propose au Conseil Municipal la révision des tarifs publics communaux suivants :

TARIFS 2012	Tarif appliqué en 2011	Tarif proposé en 2012
Repas des enfants classes maternelles et primaires restaurant scolaire municipal	3 € le repas au 1 <sup>er</sup> février 2010	idem
Repas adulte au restaurant scolaire municipal	6 € le repas au 1 <sup>er</sup> février 2010	idem
Repas portage à domicile	6.95 € le repas au 1 <sup>er</sup> février 2010	7.00 € au 1.1.2012
Repas enfants extérieurs à la commune	4.35 € au 1 <sup>er</sup> février 2010	idem
Repas crèche		1.50 €
Loyer Mr et Mme VERCASSON Route du Fau	333.80 € au 1er janvier 2011	340.15 € au 1.1.2012

Location parking souterrain (garage collectif)	22 € / mois au 1er janvier 2011	idem
Location garage individuel	27.50 € / mois au 1er janvier 2011	idem
Participation financière utilisation salle N°3 (Salle des Landaus)	15.00 € / location	idem
Location salle polyvalente	125 € /location 45 € nettoyage uniquement	idem
Location salle expo (apéritif mariage)	50 € / location au 1er janvier 2012	60 € au 1.1.2013
Location salle animation Malmont	240 € au 1/1/2012	260 € au 1.1.2013
Participation des familles au ramassage scolaire * St Just / Le Sarret et St Just / Campagne	37 / trimestre / enfant au 1.1.2011 31 € /trimestre /enfant (à partir du 3ème enfant)	idem
* St Just/St Didier; Le Sarret/St Didier et Malmont / Firminy	48.50 € /trimestre/enfant au 1.1.2011	idem
Droits Place des Marchés - Emplacement de moins 6 mètres linéaires	4.60 € 39.00 € abonnement /trimestre	idem
- Emplacement de plus de 6 mètres linéaires	6.60 € 59.50 € abonnement trimestre	idem
Location tennis	3.50 € / heure	idem
Photocopie documents administratifs	0.15 € A4 0.20 € A3	idem
Concession cimetière	15 ans 200 € au 1.1.2011 30 ans 300 € au 1.1.2011 50 ans 500 € au 1.1.2011	idem idem idem
Location tables (gratuité pour les chaises)	6 € / 2 tables (gratuité 8 chaises)	idem

redevance assainissement	1.07 € /m3 eau consommée	report prochaine réunion
participation raccordement réseau assainissement	1 600 €	idem
Manifestations culturelles Tarif A	1.50 €	2.00 €
Manifestations culturelles Tarif B	3.00 €	idem
Manifestations culturelles Tarif C	6.00 €	idem
Manifestations culturelles Tarif D	8.00 €	idem
Taxe Locale Equipement	3.50%	remplacement par taxe aménagement
Déneigement effectué par les agriculteurs	50 € HT heure	idem
salage effectué par les agriculteurs	28 € HT /heure	idem

Monsieur Le Maire précise qu'il laisse le bénéfice de la baisse du prix du repas aux familles, suite au changement de prestataire qui assure la préparation des repas au Restaurant Scolaire Municipal, et que tant qu'il serait encore possible de le faire, ce tarif ne subirait pas d'augmentation.

Monsieur Le Maire justifie également la hausse du tarif de location de la Salle de Malmont de 240 € à 260 € au 1<sup>er</sup> janvier 2013 par l'installation en 2012 d'un dispositif qui permettra de couper l'alimentation électrique de la sonorisation en cas de dépassement d'un certain volume sonore. L'installation de ce « sonomètre » permettra de prévenir certains abus qui incommode les riverains de la salle.

Le Conseil Municipal **APPROUVE**, à l'unanimité, la révision des tarifs publics communaux proposés pour l'année 2012.

- **Subvention spectacle de Noël et animations Marché de Noël**

Madame BONNEFOY explique que la commission vie scolaire propose d'organiser un spectacle de Noël pour les élèves de toutes les écoles de la commune le vendredi 16 décembre 2011 à la salle polyvalente de la Mairie.

L'Association ART'VERNE Productions, 12 rue de l'Oratoire à CLERMONT-FERRAND a été retenue pour assurer cette représentation pour un coût total de 630.00 € pour 3 représentations du spectacle « Johnny Bigoudi ».

Par conséquent, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver la prise en charge des frais des 3 représentations pour le spectacle de Noël du 16 Décembre 2011 pour un coût de 630.00 € et de lui donner pouvoir de mandater auprès de l'association ART'VERNE Productions une subvention de 630.00 € correspondant à la présentation du spectacle « Johnny Bigoudi » du 16 Décembre 2011.

Le Conseil Municipal **APPROUVE**, à l'unanimité, la prise en charge des frais des 3 représentations pour le spectacle de Noël du 16 Décembre 2011 pour un coût de 630.00 € et **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire de mandater auprès de l'association ART'VERNE Productions une subvention de 630.00 € correspondant à la présentation du spectacle « Johnny Bigoudi » du 16 Décembre 2011.

Madame FOULTIER présente les animations qui auront lieu pendant le marché de Noël. Monsieur VALENTIN de SAINTE-SIGOLENE a été contacté pour une animation « Chiens de traîneaux » le dimanche après-midi. Il proposera des ballades aux enfants dans SAINT-JUST-MALMONT gratuitement. Le montant de cette prestation s'élève à 425.00 € TTC.

Un animateur sera également présent sur le marché de Noël. Comme l'an dernier, il présentera les stands et il fera des petites structures gonflables pour les enfants. Le montant de sa prestation s'élève à 360.00 € TTC.

Le Conseil Municipal **APPROUVE**, à l'unanimité, la prise en charge des frais pour ces deux animations pendant le marché de Noël.



- **Indemnité astreinte d'exploitation des agents communaux de la filière technique**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, dans sa séance du 26 mai 2011, il avait décidé d'instaurer un planning d'astreinte d'exploitation pour les agents des services techniques municipaux pour l'année 2011.

Monsieur le Maire indique que pendant l'année civile, il convient de mettre en place une astreinte d'exploitation le week-end et les jours fériés afin que les agents des services techniques puissent intervenir en cas de nécessité ainsi que pendant la période hivernale pour assurer le déneigement et le salage en semaine, le week-end et jours fériés.

Ces indemnités d'astreinte sont cumulables avec les indemnités horaires pour travaux supplémentaires en cas de travail effectif des agents dans le cadre d'une intervention.

Monsieur le Maire précise qu'il convient d'instaurer ces astreintes d'exploitations au service technique pour l'année civile 2012.

C'est pourquoi, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer un planning d'astreintes d'exploitation chaque année, effectuées pas les agents communaux titulaires et non titulaires affectés au service technique sur les bases ci-dessous :

- week-end (du vendredi 18h au lundi 8h)	109.28€
- astreinte de nuit semaine	10.05€
- astreinte le dimanche ou jour férié	43.38€
- semaine complète d'astreinte	149.48€
- astreinte le samedi	34.85€

de préciser que ces astreintes sont nécessitées par obligation afin d'assurer le service, et qu'elles subiront les changements des majorations éventuelles en cours d'année décidées dans le cadre de la rémunération des agents dans la fonction publique territoriale et de lui donner pouvoir de mandater ces indemnités en fonction des permanences qui seront effectuées pendant l'année 2012.

Le Conseil Municipal **APPROUVE**, à l'unanimité, de **FIXER** un planning d'astreintes d'exploitation chaque année, effectuées pas les agents communaux titulaires et non titulaires affectés au service technique sur les bases ci-dessous :

- week-end (du vendredi 18h au lundi 8h)	109.28€
- astreinte de nuit semaine	10.05€
- astreinte le dimanche ou jour férié	43.38€
- semaine complète d'astreinte	149.48€
- astreinte le samedi	34.85€

**PRECISE** que ces astreintes sont nécessitées par obligation afin d'assurer le service, et qu'elles subiront les changements des majorations éventuelles en cours d'année décidées dans le cadre de la rémunération des agents dans la fonction publique territoriale et **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire de mandater ces indemnités en fonction des permanences qui seront effectuées pendant l'année 2012.

- **Imputation en dépenses section investissement acquisition de potelets**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que les pouvoirs qui lui sont dévolus en matière de police de la circulation constituent une mission essentielle confiée par le législateur au premier magistrat de la Commune.

L'exercice de ce pouvoir s'exerce en particulier en matière « de sûreté et de commodité de passage dans les rues, quais, places et voies publiques » en application des dispositions de l'article L 2212-2-1 du code général des collectivités territoriales.

Certains évènements ont mis en évidence l'obligation d'isoler le centre bourg de la circulation automobile à l'occasion des marchés hebdomadaires et des différentes manifestations organisées tout au long de l'année par l'installation de bornes amovibles et d'embase de bornes disposées sur la chaussée à des points stratégiques.

Depuis de l'année 2008, la Commune a acquis des bornes amovibles et les embases de bornes correspondantes afin de sécuriser une partie du centre bourg.

La Commission des travaux a jugé nécessaire l'acquisition de bornes ou potelets supplémentaires afin de compléter le dispositif existant et en particulier de faciliter la circulation aux abords de l'Eglise.

A ce titre, la proposition de la société IES SUD-EST / A-SIGNAL - ZA la Bourlaratte 43200 Saint Jeures a été retenue. L'offre présentée par IES SUD-EST / A-SIGNAL comprend l'acquisition de 5 potelets inox brossé d'un diamètre de 140 mm et d'une hauteur de 500 mm et de 2 potelets inox d'un diamètre de 140 mm et d'une hauteur de 800 mm pour un montant de 1 330.00 € HT.

Cet équipement doit être considéré, malgré son montant, comme une opération d'investissement. Ce matériel a en effet une consistance et une durabilité suffisante pour être intégré dans le patrimoine communal.

Eu égard à ces précisions, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à procéder au mandatement de la facture émise par la société IES SUD-EST / A-SIGNAL - ZA la Bourlaratte - 43200 Saint Jeures pour un montant de 1 590,68 € TTC, soit 1 330,00 € HT en section d'investissement.

Le Conseil Municipal, **APPROUVE**, à l'unanimité, l'acquisition de potelets pour sécuriser l'accès du centre bourg pour un montant de 1 590,68 € TTC, soit 1 330,00 € HT, **APPROUVE** l'inscription de cette dépense en section d'investissement compte-tenu de la consistance et de la durabilité de ce matériel, **PRECISE** que la dépense afférente à l'acquisition des bornes et des embases de bornes sera mandatée à l'article 2188 - opération 102 du budget communal et **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire de signer tous documents nécessaires à l'exécution des présentes dispositions.

## **5 - DENOMINATION STADE SYNTHETIQUE COMPLEXE SPORTIF**

Monsieur le Maire signale que les travaux du terrain synthétique sont terminés et ont été réceptionnés. Les derniers réglages à faire concernent l'éclairage de ce terrain. Un rendez-vous avec un technicien d'ERDF est prévu mercredi matin sur le site.

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal le souhait de donner une dénomination à ce terrain synthétique afin de le personnaliser, et de bien l'identifier.

« Un nom est apparu assez pertinent. Celui d'une personne qui s'est beaucoup investie dans la pratique du sport. Il a été un des fondateurs d'Inter Foot. C'était un précurseur en matière d'intercommunalité puisqu'il avait réussi à fédérer deux clochers différents au sein de la même équipe : ST-DIDIER-EN-VELAY et ST-JUST-MALMONT. Son nom : Jeannot BRUNON.

Nous avons contacté sa veuve Mireille, qui a consulté ses enfants. Elle a été très touchée par cette attention. Elle a donc donné son accord ».

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le choix du nom de « Jeannot BRUNON » pour la dénomination du terrain synthétique.

Monsieur GRANGER ajoute que ce choix est extrêmement pertinent et qu'il s'associe à cet hommage à Jeannot BRUNON. Il rappelle que cette personne était un fervent combattant des problèmes rive droite du Lignon.

Le Conseil **APPROUVE**, à l'unanimité, le choix du nom de « Jeannot BRUNON » pour la dénomination du terrain synthétique.

## **6 - DENOMINATION RUE ALLANT DE LA RUE NATIONALE AU LOTISSEMENT DU PRE DU BOURG**

Monsieur le Maire expose que des constructions individuelles d'habitation ont été édifiées sur les terrains cadastrés section AI n° 99, 102 et 103 situés entre la Rue Nationale et le Lotissement Le Pré du Bourg.

Monsieur le Maire précise qu'il convient de dénommer cette voie afin de :

- faciliter et accélérer l'accès aux soins et services à la personne ;
- faciliter l'identification des administrés ;
- faciliter l'intervention et l'identification des services aux usagers (eau, EDF, GDF, Poste, Télécom...).

C'est pourquoi, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de procéder à la dénomination et au numérotage de la voie reliant la Rue Nationale au Lotissement Le Pré du Bourg. Le nom proposé serait : la Rue du Pré du Bourg.

Le Conseil Municipal **APPROUVE**, à l'unanimité, la dénomination « Rue du Pré du Bourg » concernant la rue allant de la Rue Nationale au Lotissement Le Pré du Bourg et le numérotage de ladite voie.

## **7 - COMPTE-RENDU COMMISSIONS MUNICIPALES ET RÉUNIONS STRUCTURES INTERCOMMUNALES**

### **- Ligne Haute-Tension**

Monsieur Le Maire informe qu'une réunion a eu lieu le 19 novembre dernier à St-Didier-en-Velay, en présence des représentants de RTE, des associations, des élus et du Ministre Laurent WAUQUIEZ, pour une présentation de deux nouveaux fuseaux.

Il précise que les élus et les associations se sont rapidement mis d'accord pour retenir le fuseau centre-nord, qui conserve une partie du tracé actuel, avec un enfouissement contournant notre commune, de la Chaize à la Garnasse, pour reprendre le fuseau nord proposé précédemment. Il ajoute qu'il s'agit d'une adaptation de la proposition initiale.

Monsieur Le Maire explique que RTE, avec le concours du Ministre Laurent WAUQUIEZ, a été sensible aux arguments qu'il a avancé. Pendant la réunion, Monsieur Le Maire précise qu'il a obtenu de RTE que la ligne soit enfouie derrière la colline de la Chaize, et qu'il est nécessaire d'éloigner la future ligne aérienne, qui conservera sensiblement le tracé actuel, des habitations. Cette solution technique paraît possible puisque le fuseau proposé est suffisamment large pour permettre une amélioration significative de la situation actuelle entre l'Aubépine et la Cotête.

Monsieur Le Maire indique qu'il faudra être vigilant sur le tracé définitif, afin de préserver les zones urbanisées et améliorer l'existant. Le fuseau de moindre impact devrait être validé par Monsieur Le Préfet dans le courant du mois de décembre.

M. GRANGER demande quel est l'avis du collectif de St-Romain-Les-Atheux.

Monsieur Le Maire indique que celui-ci était plutôt favorable à la conservation du tracé actuel.

Il rappelle enfin que cette solution a permis de trouver un consensus acceptable pour l'ensemble de la population, et que celle-ci permet de sortir du conflit entre les opposants au fuseau sud et au fuseau nord.

### **- Barrage des Plats**

Monsieur Le Maire informe qu'une enquête publique devrait débuter en janvier 2012 et indique qu'une réunion publique aura lieu le mercredi 18 janvier 2012, à la Salle des Expositions. Il indique qu'il donnera des précisions sur le déroulement de l'enquête publique lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

#### - Animation

Mme FOULTIER informe que le Téléthon aura lieu les 2 et 3 décembre. Elle précise le programme : marches des écoles le vendredi après-midi, tournoi de foot en salle le vendredi soir ; randonnée 4 X 4, randonnées pédestres et parcours de gym toute la journée du samedi ; vente de vin chaud et de bougies le samedi matin ; danses africaines, démonstration de judo, vente de confitures et d'objets le samedi après-midi, soupe aux choux le samedi soir. Elle informe aussi que le dimanche aura lieu un tournoi de tennis de table dont une partie de la recette sera reversée au Téléthon.

Mme FOULTIER remercie par avance toutes les personnes qui s'investissent pour le bon déroulement de cette opération.

Mme FOULTIER informe que le Marché de Noël aura lieu le dimanche 11 décembre, avec une cinquantaine d'exposants, une animation par Sonolight, des ballades en chiens de traîneaux avec Anim'Nature, et la présence du Père-Noël pour une photo-souvenir dans un chalet en bois prêté par le magasin Mr BRICOLAGE. Elle indique qu'en préambule, le sapin de Noël géant sera inauguré sur la place de la Mairie avec des animations proposées par le Comité des Fêtes le samedi 10 décembre, à partir de 18H00.

#### - Urbanisme

M. DESOLME informe qu'un architecte du CAUE assurera des permanences au siège de la Communauté de Communes pour des conseils auprès des personnes ayant des projets immobiliers.

#### - Culture

Mme POURTIER présente le bilan du spectacle de théâtre du 19 novembre dernier, en précisant que le coût du spectacle s'élevait à 400,00 € et que 112 personnes étaient présentes dans le public.

Mme POURTIER informe qu'actuellement une exposition de peintures de l'association des artistes amateurs du Chambon Feugerolles se tient en mairie.

#### - Commission Culture Loire-Semène

Mme POURTIER informe que les orientations budgétaires de cette commission ont été étudiées. Elle précise qu'un concert d'été de l'école de musique communautaire aura lieu le 3 juin 2012 à St-Just-Malmont.

Mme POURTIER précise également qu'une réflexion pourrait être menée sur la limitation du nombre d'inscriptions à l'école de musique communautaire.

Concernant la bibliothèque, Mme POURTIER informe que 838 inscriptions ont été enregistrées en 2011. Elle informe que la Communauté de Communes souhaite donner un nom à cette structure, en collaboration avec la municipalité.

La 1<sup>ère</sup> édition des expositions à l'espace muséal a eu lieu les 11, 12 et 13 novembre avec Arts et Terre.

#### - Personnel Communal

M. FRANÇON informe que les formations nacelle et habilitation électrique ont eu lieu. Il indique que la formation pour la conduite d'engin devrait avoir lieu prochainement.

M. FRANÇON informe que Monsieur Le Sous-Préfet a annoncé la mise à disposition de 300 C.A.E. pour la Haute-Loire, et qu'il convient d'en profiter si les besoins le nécessitent.

#### - C.C.A.S.

Mme DIGONNET informe qu'une réunion de la commission aura lieu prochainement, avec l'étude de six demandes d'aide.

#### - Travaux

M. ROUCHON informe des travaux effectués et à venir :

- pose des barrières à neige
- pose des décorations de Noël
- travaux de maintenance divers

M. ROUCHON indique que les travaux d'aménagement du village du Fau se poursuivent.

Il informe que les travaux de voirie au village de Malmont se poursuivent et indique qu'une réserve d'eau a été conservée et même aménagée, puisqu'aujourd'hui, les chéneaux de l'église sont raccordés.

#### - Vie Scolaire

Concernant le ramassage scolaire des enfants du centre-bourg, Mme BONNEFOY informe que la municipalité a de nouveau alerté la société de convoyeur de fonds qui assure des livraisons au moment où les enfants attendent le car sur la place de la mairie, afin de demander à décaler les horaires de passage, comme cela avait été demandé en début d'année, pour assurer la sécurité des enfants.

Concernant le Repas de Noël du 15 décembre prochain, Mme BONNEFOY informe que près de 420 personnes (élèves et adultes) sont attendus ce jour-là. Elle lance un appel aux élus intéressés pour participer à l'organisation (encadrement des enfants, mise en place matériel et couverts, pliage des papillottes,...).

Mme BONNEFOY indique que devant le nombre croissant de repas au restaurant scolaire, un agent municipal a été affecté à la mise en place des couverts, afin de libérer Lucienne COLOMB pour aider le cuisinier à la préparation des repas.

Mme GOUYET fait remarquer, pour le ramassage Malmont/Firminy, que des enfants manquent ce ramassage.

Mme BONNEFOY informe qu'en raison des travaux à Malmont, les enfants doivent prendre le ramassage vers le Restaurant « Le Pot et la Poêle », au lieu de la salle des fêtes de Malmont. Elle indique qu'après avoir évoqué ce sujet avec plusieurs familles, il a été convenu avec le transporteur que le départ se ferait à 7H05, au lieu de 7H10, car celui-ci a d'autres obligations à la suite. Elle précise toutefois que les enfants avaient été avertis du changement d'horaires.

Monsieur Le Maire précise qu'il convient que les enfants respectent les horaires pour le bon fonctionnement du service.

#### **8 - QUESTIONS DIVERSES**

M. Le Maire rappelle que le dimanche 4 décembre aura lieu le Sainte-Barbe. Il indique que le dépôt de gerbes aura lieu avant l'office religieux, et que la population sera, cette année, invitée aux discours et à l'apéritif, à la salle du Restaurant Scolaire.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21 heures.

<b>Frédéric GIRODET</b>		<b>Maryline MOUNIER</b>	
<b>Maguy FOULTIER</b>		<b>Joan MILLEVILLE</b>	
<b>Thierry DESOLME</b>		<b>Christelle FOURNIER</b>	
<b>Christine BONNEFOY</b>		<b>Bruno SABATIER</b>	
<b>Jacques ROUCHON</b>		<b>Pascal FAYARD</b>	
<b>Muriel DIGONNET</b>		<b>B.-Christian GRANGER</b>	
<b>Patrice FRANCON</b>		<b>Stéphanie ADMARD</b>	
<b>Dominique POURTIER</b>		<b>Bernard ROUCHON</b>	
<b>Robert TOURNON</b>		<b>Eric VEROT</b>	
<b>Céline TARDY</b>		<b>Emmanuèle JACOB</b>	
<b>Alain MONDON</b>		<b>Fabienne RICHARD</b>	
<b>Romain FOURNEL</b>		<b>Christine GOUYET</b>	
<b>M.-Françoise SOUBEYRAN</b>		<b>Jean-Paul FOURETS</b>	
<b>Pascale MONTCOUDIOL</b>			